



SEPARATION DE CORPS/QUE VEUX DIRE ONC?

Par rachid59200, le 14/01/2011 à 00:58

Bonjour, permettre moi de vous posez cette question qui me taraude.

je me suis séparé avec ma femme depuis 1 an environ,j ai quitté le domicile conjugal,nous sommes passés chez le juge des affaires familiale en mois de novembre 2010.la decision rendue par le juge :une pension alimentaire pour mon enfant qui reste avec sa maman.

Actuellement,moi je vis d'un cote et ma femme d'un autre coté.Nous avons trouvé un terrain d'entente et nous nous sommes reconciliés,mais ma femme n'accepte pas que je reviens vivre avec elle dans la maison .Elle dit tant que le juge des Affaires familiales ne se prononce pas,je vous accepte vivre chez moi.

NOUS AVONS ECRIT AU JUGES DES AFFAIRES DE FAMILLE EN MOIS DE DECEMBRE POUR LUI DIRE QUE NOUS SOMME RECONCILLIER SOUS CONDITION QUE VOUS ANNULLER LA PENSION ALIMENTAIRE ET QU'ON PUISSE RETABLIR NOTRE DOSSIER AU NIVEAU DES AUTRES INSTANCES SOCIAUX DE VIE COMMUNE.

A CE JOUR LE JUGE NE NOUS A PAS CONVOQUE POUR ETABLIR CETTE RECONCILIATION ET ANNULER LA DECISION DE SEPARATION AVEC LA PENSION ALIMENTAIRE.

POURRIEZ VOUZ M INDIQUER LES PROCEDURES A SUIVRE AFIN D'Y ALLER VITE.
POUR TOUTE REPONSE CONTACTER MOI SUR MON EMAIL

MERCI

ONC : ordonnance de non conciliation